

DU VENDREDI 22 JUIN 2018 A 18 H

Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali

En fonction : 15
Présents : 10
Absents excusés : 5 Fabrice HENON-HILAIRE qui a donné pouvoir à Jean-Paul VETZEL Guy NEVEUX qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER Anne ZANNOL Justin LESAGE Magali ROTH

Convocation envoyée le 18 juin 2018

Secrétaire de séance : Nicolas FREY

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2018**
- 2) RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN LOCAUX PROFESSIONNELS**
- 3) MOTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE METZ METROPOLE**
- 4) DELEGATION DE COMPETENCE UEM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «RIVES DE MOSELLE » DE MAIZIERES-LES-METZ**
- 5) DIA**
- 6) CONVENTION ENTRE LE GROUPE SANEF ET LA COMMUNE D'ARGANCY CONCERNANT LA VOIE COMMUNALE D'OLGY A BUY**
- 7) CONVENTION ENTRE LE GROUPE SANEF ET LA COMMUNE D'ARGANCY CONCERNANT LE CHEMIN RURAL DIT DE METZ**
- 8) INFORMATIONS**
- 9) EMBAUCHE D'UNE APPRENTIE**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2018

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 mai 2018.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

Lors de cette séance, Monsieur le maire demande au conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour. L'accord est donné à l'unanimité.

Il faudra donc lire à l'ordre du jour :

- Point 9) EMBAUCHE D'UNE APPRENTIE

2) RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le maire présente au conseil municipal les résultats de l'appel d'offres émis pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en locaux professionnels.

Lots retenus par la commission d'appel d'offres :

| LOT | ENTREPRISE | Montant H.T. | Montant estimatif H.T. |
|--------------------------|-------------------|---------------------|-------------------------------|
| 1. gros œuvre | A.E.K. | 124 995.05 | 68 500.00 * |
| 2. charpente | MASSON FRERES | 27 621.29 | 21 500.00 |
| 3. façade | DESIGN FACADE | 15 932 .65 | 31 300.00 |
| 4. menuiserie EX | ECO FERM | 12 959.50 | 12 600.00 |
| 5. plâtrerie | HAAF | 54 000.00 | 45 500.00 |
| 6. menuiserie IN | SIMON | 24 901.18 | 25 000.00 |
| 7. électricité | HOFFMANN | 47 652.00 | 69 800.00 |
| 8. app. élévateur | MARCO | 19 846.00 | 20 000.00 |
| 9. plomb. Sanit. | CHAUFFEO | 49 935.34 | 38 310.00 |
| 10. faïence | NASSO | 3 132.60 | 4 000.00 |
| 11. peinture | NICOLETTA | 21 494.76 | 29 500.00 |
| 12. sols souples | NICOLETTA | 21 064.68 | 21 500.00 |
| 13. serrurerie | ECO FERM | 29 716.82 | 24 750.00 |
| Moins et/ou mieux disant | | 453 251.87 | 412 260.00* |

* sans démolition gros-oeuvre / estimation + 48 000 Euros

Le conseil municipal approuve, par 11 voix pour et une abstention (Danièle Reymond pour les mêmes raisons évoquées lors de conseils précédents), les propositions de la commission d'appel d'offres communale présentées par Monsieur le maire, Président de cette commission et l'autorise à signer les marchés des lots retenus.

3) MOTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE METZ METROPOLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à l'agression de Monsieur Jean Bauchez, maire de Moulins-lès-Metz, Monsieur François Grosdidier, Sénateur de la Moselle et Président de la Fédération Départementale des Maires et Présidents d'EPCI de la Moselle, invite les communes à apporter son soutien au maire agressé.

Monsieur le maire donne lecture de la motion transmise demandant aux conseillers de délibérer.

« L'ensemble des maires de Metz Métropole tient à apporter son soutien à Jean Bauchez, maire de Moulins-lès-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Metz Métropole ne peut accepter de tels agissements et condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat.

Metz Métropole tient à rappeler que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de grand passage a été aménagée et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.

D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères).

Metz Métropole assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Par ailleurs, Metz Métropole possède deux aires d'accueil permanent (Marly-Montigny et Metz-Blida) et travaille actuellement à la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les Maires et les services concernés.

Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un contexte souvent tendu.

Elus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.

Depuis plusieurs années, Metz Métropole doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

Il va sans dire que la détermination de Metz Métropole est totale sur le sujet et nous devons tirer toutes les conséquences de cette dramatique situation où la Métropole ne saurait être la seule collectivité à assumer l'accueil des gens du voyage.

C'est pourquoi, le Bureau de Metz Métropole :

- DENONCE avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des maires dans l'exercice de leur mandat,
- DEMANDE que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi,
- SOUHAITE qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz Métropole, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Etat. »

Le conseil municipal, par 11 voix pour et une abstention (Patrick Spirckel car la proposition de motion concernerait uniquement Metz Métropole), de soutenir la démarche de Metz Métropole.

4) DELEGATION DE COMPETENCE UEM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DE MAIZIERES-LES-METZ

La commune d'Argancy a, par contrat conclu le 8 juin 1999, concédé à l'Usine d'Electricité de Metz (UEM), Régie Personnalisede la commune de Metz devenue depuis Société d'Economie Mixte Locale, la construction et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication destiné à desservir son territoire.

La communauté de communes «Rives de Moselle» de Maizières-lès-Metz, a ultérieurement, par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2010, sollicité l'extension de ses compétences pour lui permettre d'établir et d'exploiter du réseau de communications électroniques sur son territoire.

Cette prise de compétences a été consacrée par arrêté du Préfet de Moselle n° 2010-DCTAJ/028, en date du 5 août 2010, complétant l'article 4-3 des statuts de la communauté de communes comme suit :

« La communauté de communes est en outre compétente pour :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi,*
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau,*
- La gestion des services correspondant à ce réseau,*
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,*
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques.*

Sont toutefois expressément exclus de la compétence de la communauté de communes les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision. »

L'exercice de cette compétence, selon les mêmes limites, a été transmise à la communauté de communes « Rives de Moselle », issue de la fusion de la communauté de communes de Maizières-Lès-Metz et de la communauté de communes du Sillon Mosellan par arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-105 du 26 novembre 2013.

Dans cette mesure, la commune a conservé la compétence prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivité Territoriales en ce qui concerne le réseau établi et exploité jusqu'à présent par l'UEM.

Compte tenu de la création de la Régie RIVEO par délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rives de Moselle », en date du 28 janvier 2016, amenant à l'acquisition de compétences en interne dont ne dispose pas la commune en l'état, la commune d'Argancy entend déléguer à la communauté de communes « Rives de Moselle » la compétence susvisée, selon les conditions et modalités visées au projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-8, R1111-1 et L1425-1
Vu l'article 133 XII. de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du Préfet de Moselle n° 2010-DCTAJ/028 en date du 5 août 2010 et l'arrêté du Préfet de Moselle n° 2013-DCTAJ/1-105 du 26 novembre 2013,

Vu le projet de convention annexé,

CONSENT délégation de compétence d'établissement et d'exploitation de réseau câblé de vidéocommunication au profit de la communauté de communes « Rives de Moselle »,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence de la commune d'Argancy à la communauté de communes « Rives de Moselle » en matière d'établissement et d'exploitation de réseau câblé de vidéocommunication,

AUTORISE le Président à signer la convention susvisée et tous les éléments nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) DIA

Monsieur Nicolas FREY, adjoint au maire, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) non bâti
sis à Rugy commune d'Argancy
section 4 parcelle c/46
superficie 368 m²
- b) bâti sur terrain propre
sis à Argancy
section 2 parcelle 400/16
superficie 459 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces deux demandes d'acquisition.

6) CONVENTION ENTRE LE GROUPE SANEF ET LA COMMUNE D'ARGANCY CONCERNANT LA VOIE COMMUNALE D'OLGY A BUY

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément à la demande du Ministère de la Transition écologique et solidaire et à la loi du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, le groupe Sanef a réalisé un recensement des conventions de rétablissement pour l'ensemble des ouvrages présents sur son réseau.

Après vérification, il semblerait que l'ouvrage A4 PS 319.6, dit voie communale d'Olgy à Buy, n'ait pas été conventionné depuis sa construction.

Afin de régulariser cette situation, une convention entre la Sanef et la commune d'Argancy doit être établie répartissant notamment les responsabilités de chacune des parties pour l'entretien de l'ouvrage et de la voirie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer cette convention avec la Sanef.

7) CONVENTION ENTRE LE GROUPE SANEF ET LA COMMUNE D'ARGANCY CONCERNANT LE CHEMIN RURAL DIT DE METZ

Monsieur le maire informe également le conseil municipal que l'ouvrage A4 PI 317.2, dit chemin rural dit de Metz, ne semble pas avoir été conventionné depuis sa construction.

Une convention entre la Sanef et la commune d'Argancy sera également établie répartissant les responsabilités de chacune des parties pour l'entretien de l'ouvrage et de la voirie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer cette convention avec la Sanef.

8) INFORMATIONS

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas fait valoir son droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- a) Non bâti
sis à Ruggy commune d'Argancy
section 9 parcelle 85/38
superficie 711 m²

9) EMBAUCHE D'UNE APPRENTIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de sa volonté d'embaucher une apprentie pour la former et lui permettre d'obtenir un BAC PRO aménagements paysagers.

Pour cela, Monsieur le maire propose la création d'un poste permettant cette embauche :

- Apprenti aménagements paysagers
- Durée 1 an
- Maître de stage : agent des services techniques municipaux

Le conseil municipal approuve, par 10 voix pour et 2 abstentions (Jean-Paul Vetzels compte-tenu des liens familiaux avec l'apprentie et Danièle Reymond compte-tenu des liens familiaux entre Jean-Paul Vetzels et l'apprentie), la création du poste d'apprentie ainsi présenté.

Charge Monsieur le maire d'embaucher l'apprentie qui souhaite suivre cette formation aux conditions d'une convention à rédiger et signer par les deux parties.

INFORMATIONS DIVERSES

Diminution des déchets verts : Laurent Arnoux propose de réfléchir à la pose de composteurs à des endroits stratégiques afin que les riverains qui n'ont pas de terrain puissent y déposer leurs déchets verts. Laurent Arnoux, Marie-Ange Hennequin et Nicolas Frey se réuniront en mini-commission afin d'y réfléchir.

Réhabilitation, rénovation, aménagement de l'aire du skate park : Laurent Arnoux est en train d'y réfléchir avec plusieurs adolescents du village.

Informations générales concernant la police municipale.

Fin de la séance : 19 h 20